Généré le 2026-11-15
à 15:16

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71660

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-140-71660

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Industries de recherche et de développement.	496		I1																				
Industries légères.				I2																			
Industries lourdes.					I3																		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.						p1a																	
Centre de recherche.							S6																
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★		★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35			35																
Profondeur (mètre)	min.		30	60	75		30																
Superficie (mètre carré)	min.		1050	2100			1050																
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	25		13																
Latérale 1 (mètre)	min.		4	8	15		4																
Latérale 2 (mètre)	min.		6	8	15		6																
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	25		13																
Arrière (mètre)	min.		8	15	20		8																
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	25		8																
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/3		1/3																
Largeur (mètre)	min.		8	8			8																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80			80																
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Zone agricole permanente:
Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1484 à 1488 du chapitre 14 du règlement de zonage				F	F																		

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

139	Aucune implantation d'un bâtiment au même niveau que la piste d'atterrissage et dans le cône d'envol.
496	Reliée aux activitées de la grande industrie.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
F	Les industries autorisées doivent rencontrer les exigences environnementales du chapitre 14 du règlement de zonage

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27